



ARRETE N° 01 /2022/PA

Portant ouverture du processus de renouvellement des membres de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée nationale ensemble les textes qui l'ont modifié notamment la résolution du 22 janvier 2019, portant amendement de certains articles du Règlement intérieur ;

Vu la loi organique n° 2021- 015 du 3 août 2021, modifiant la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme (CNDH) ;

Vu l'arrêté n°001/94/PAN du 11 octobre 1994 portant Règlement administratif de l'Assemblée nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié notamment l'arrêté n°003/15/PAN du 19 mai 2015 ;

Vu la lettre 027/2021/CNDH/CA/SG/PC du 21 janvier 2021 portant renouvellement des membres de la CNDH ;

ARRETE

Article premier : Il est lancé un appel à candidature pour le renouvellement des neuf (9) membres de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) dont, au moins, quatre (4) personnalités de chaque sexe, ayant des compétences pratiques avérées dans les domaines suivants :

- droit et justice ;
- sciences humaines ;
- santé ;

- défense des droits de l'Homme : droits civils et politiques, droits économiques et socioculturels, droits de la femme, de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées, droits des médias, de la presse et de la communication;
- protection de l'environnement.

La candidature est libre et individuelle.

Article 2 : Nul ne peut faire acte de candidature s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1) être de nationalité togolaise ;
- 2) jouir de ses droits civils et politiques ;
- 3) faire preuve de probité morale et d'indépendance d'esprit ;
- 4) faire preuve d'intérêt dans le domaine des droits de l'Homme et de la prévention de la torture ou dans tout autre domaine se rapportant à la mission de la Commission ;
- 5) ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

Article 3 : Le candidat produit, pour la constitution de son dossier, les pièces suivantes :

- 1) Une demande adressée à la Présidente de l'Assemblée nationale indiquant le domaine dans lequel l'intéressé postule ;
- 2) Une copie légalisée ou un duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
- 3) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 4) Un certificat médical délivré par un médecin datant de moins de trois (3) mois qui atteste de l'aptitude du candidat à exercer la fonction de membre de la CNDH ;
- 5) Un curriculum vitae détaillé accompagné de documents justificatifs ;
- 6) Une déclaration sur l'honneur de n'appartenir à aucun organe dirigeant d'une formation politique ;
- 7) Une photo d'identité ;



Article 4 : Le dossier de candidature est déposé au secrétariat général de l'Assemblée nationale sous pli fermé avec mention « CANDIDATURE A LA CNDH », du lundi 24 janvier au lundi 14 février 2022 de 8h00 à 16h00.

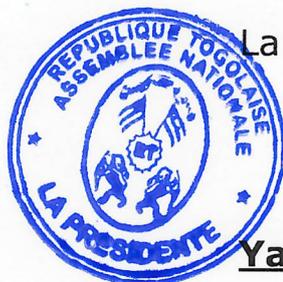
Article 5 : L'élection des candidats retenus a lieu en séance plénière publique.

Toutefois, des restrictions peuvent être apportées à l'accès à l'hémicycle en raison des mesures barrières de lutte contre la pandémie du coronavirus.

Article 6 : L'arrêté n°01/2021/PA du 16 février 2021 portant ouverture du processus de renouvellement des membres de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de l'Assemblée nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 19 JAN 2022



La Présidente de l'Assemblée nationale

SIGNE

Yawa Djigbodi TSEGAN



Pour ampliation
Le Chef de Cabinet,

Efoé Mawunyigan KINI